

◆ Le respect du travail des professionnels de la mer

Les conchyliculteurs ont obtenu un droit d'usage privatif sur le Domaine Public Maritime : "les concessions conchylicoles". Ils y produisent des coquillages moyennant une redevance annuelle payée à l'Etat.

Ces parcs sont identifiés par des rangées de piquets, de tables ou de pieux.



Parc à palourdes ▶



Parc à coques



Tables à huîtres

Il est strictement interdit de pêcher dans les parcs et dans la limite de 10 mètres autour des parcs.

Les pêcheurs à pied professionnels cotisent au Comité Local des Pêches Maritimes (permis et licence professionnels), ce qui les autorise à pêcher et vendre leur récolte. Ils prélèvent des quantités différentes (mais également limitées) de celles autorisées pour les pêcheurs de loisirs.

◆ Des infractions sanctionnées pénalement

La Gendarmerie Nationale, les Affaires Maritimes ainsi que les gardes-jurés du Comité Régional des Pêches, peuvent contrôler et verbaliser les pêcheurs à pied qui ne respectent pas les tailles, quantités et secteurs de pêche autorisés.

La réglementation relative aux espèces protégées est quant à elle appliquée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Gendarmerie Nationale.

Pour en savoir plus

Dates de fermeture de la pêche :
Mairies, Offices de Tourisme
Affaires Maritimes Saint-Nazaire - Tél. : 02 40 22 95 07

Partenaires



Direction Régionale de l'Environnement Pays de La Loire
Partenariat financier
Nantes - Tél. 02 40 99 58 00
www.pays-de-la-loire.ecologie.gouv.fr

Direction Départementale des Affaires Maritimes de Loire-Atlantique
Saint-Nazaire - Tél. : 02 40 22 95 07

Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de Loire-Atlantique

Section Régionale de la Conchyliculture de Bretagne Sud
Auray - Tél. : 02 97 24 00 24
www.huitres-de-bretagne.com

Syndicat des Parqueurs du Croisic

Syndicat des Parqueurs de Pen Bé-Mesquer

Syndicat Mytilicole de Tréhigui

Comité Régional des Pêches



Fond Européen de Développement Régional - FEDER



Communauté d'Agglomération
de la Presqu'île de Guérande Atlantique
Direction de l'environnement
3, av. des Noëles • BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél. : 02 51 75 77 81
E-mail : millieux.naturels@cap-atlantique.fr
www.cap-atlantique.fr

Pour que la Pêche à Pied reste un loisir pour tous, RESPECTONS le milieu naturel et le travail des professionnels de la mer !

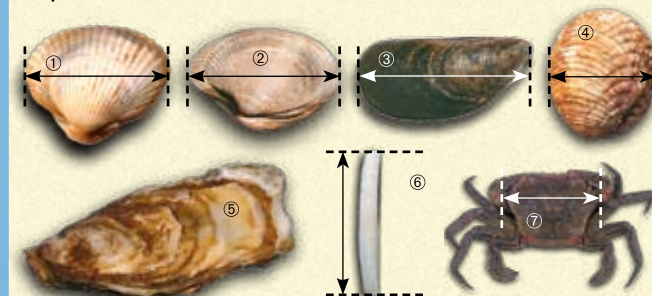


Rappel de la réglementation

◆ Réglementation relative aux espèces pêchées

Fixée par Arrêté Préfectoral 51/2002 et Arrêté Ministériel du 29/02/2008.

• **Tailles minimales et quantités maximales autorisées** par pêcheur et par marée en action de pêche :



Nouvelle réglementation arrêté ministériel du 26/10/2012

- | | |
|---|--------------------------|
| ① Coque : 3 cm et 5 kg | ④ Paire : 4,3 cm et 3 kg |
| ② Palourde européenne et japonaise : 4 cm et 3 kg | ⑤ Huître : 5 cm et 5 kg |
| ③ Moule : 4 cm et 5 kg | ⑥ Couteau : 10 cm |
| | ⑦ Etrille : 6,5 cm |

La taille minimale de capture des coquillages est importante. Elle a été fixée pour permettre la reproduction des animaux : on considère que le coquillage ayant atteint cette taille s'est reproduit au moins une fois.

• **Seuls les outils suivants sont autorisés :**

- ① gratte à main à 3 doigts maximum
- ② couteau à palourdes.

Il est conseillé de se munir d'un décimètre.



Dépliant réalisé dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 de la presqu'île guérandaise



Un patrimoine naturel remarquable mais fragile !

Pratique de la Pêche à pied : Les Bons Réflexes

Avant votre sortie de pêche :

- Assurez-vous que la pêche ne soit pas fermée pour des raisons de contaminations microbiologiques ou de préservation de la ressource.
- Étapez les actions de pêche lors de différentes marées : les grandes marées ne sont pas forcément les seules adaptées pour la pêche aux coquillages, un coefficient de 70 est suffisant.

Au cours de votre pêche :

- Ne prélevez que des espèces que vous connaissez, c'est la base du respect de la réglementation.
- Ne pêchez pas plus de coquillages que de besoin, les meilleurs coquillages étant ceux consommés le jour-même.
- Ne prélevez pas de crustacés (crabes, homards, crevettes) porteurs d'œufs : ils sont indispensables au renouvellement de la ressource.
- Pensez à remettre les cailloux en place et à ne pas arracher les algues, ils constituent des écosystèmes indispensables pour le développement d'invertébrés : crevettes, crabes, bigorneaux...
- Ne brisez pas les massifs d'hermelles.
- Ne grattez pas les herbiers de Zostères, ce sont des habitats remarquables.
- Ne dérangez pas intentionnellement les oiseaux : tout envol leur fait consommer de l'énergie difficile à reconstituer, plus particulièrement en hiver.

Après votre pêche :

- Ne laissez aucun déchet sur l'estran (ni ailleurs !)

Le littoral de la presqu'île guérandaïse offre un patrimoine naturel exceptionnel, ce qui justifie sa désignation (en partie) au réseau européen « Natura 2000 ». Issu des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux », ce réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux naturels, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Au niveau de l'estran, on retrouve quelques espèces animales et végétales remarquables à l'échelle européenne.

Les herbiers de Zostères

Les Zostères sont des plantes (et non des algues) en forme de minces rubans verts qui poussent dans l'eau salée. Elles se développent sous forme d'herbiers dans les endroits abrités et peu profonds, sur des sables plus ou moins envasés. Les jeunes poissons, crustacés et mollusques y trouvent un véritable garde-manger et un refuge de qualité. Les adultes s'y reproduisent. Plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs comme la Bernache cravant y trouvent là une ressource alimentaire importante. La Zostère naine est protégée par Arrêté Préfectoral Régional du 25/01/1993.



Arrachage
interdit

La Zostère naine

Les récifs d'Hermettes

L'Hermette est un ver qui vit dans des tubes de sable et de fragments de coquilles, regroupés en structure de nid d'abeille et agglomérés par ses propres sécrétions. Le récif ainsi formé peut atteindre plus d'un mètre de hauteur et plusieurs de largeur. Il héberge jusqu'à 50 000 vers au m², et peut regrouper 70 espèces animales différentes.

Ces véritables maisons de sable sont conçues pour résister aux marées mais pas à une main indélicatée...



Récif d'Hermettes

La Bernache cravant

Cette petite oie noire à collier blanc, quitte son pays natal à l'automne pour migrer en France à la recherche d'un climat plus doux et de nourriture. La presqu'île guérandaïse peut accueillir jusqu'à 3 500 individus qui s'alimentent principalement de zostères sur les vasières du littoral. La grande migration de printemps la ramène dans la toundra de Sibérie ou du Groenland pour se reproduire.



La Bernache cravant



La Bernache cravant est protégée par l'Arrêté Ministériel du 17/04/81



La Barge à queue noire islandaise

Les zones humides (marais, vasières...) constituent un site de première importance pour les haltes migratoires des barges à queue noire islandaises. Environ 10% de la population mondiale (estimée à 45 000) passe l'hiver en presqu'île guérandaïse avant de regagner l'Islande pour se reproduire. Ce petit échassier, d'environ 40 cm de hauteur, alterne alimentation dans les baies (vers, mollusques, crustacés, coquillages) et repos dans les marais salants.

